Analyse conceptuelle : aux limites de la représentation

Sommaire *(Cliquer sur le titre pour accéder au paragraphe)*

I. Une vraie dualité et un faux problème ?..... 2
II. Une fausse dualité… et une véritable aporie ! 4
III. Sur la trace de l'irreprésentable..... 5
IV. Conclusion 7

Réfléchir sur la représentation, c'est d'abord éprouver la dispersion et l'extrême généralité du fait de la représentation : il semble qu'il ne puisse y avoir ni politique, ni art, ni connaissance sans représentation. La diversité de ces fonctions suggère une omniprésence de la représentation dans toutes les sphères de l'existence et de la pensée. Mais cette réflexion rencontre aussi de toutes parts la question de ses limites, et se voit forcée de porter le regard au-delà, dans cet espace vide que la représentation ne pourrait éclairer de sa propre lumière : celui de l'irreprésentable.
Est irreprésentable ce qui ne peut être représenté, ou ce que l'on ne peut (se) représenter. L'article défini, au singulier, suggère une *unité* qui reste à construire : comment penser d'un seul point de vue cet ensemble apparemment disparate d'objets désignés par l'adjectif substantivé ? Tâche d'autant plus difficile que leur seule propriété commune est purement *négative*.

L'ambiguïté de ce verbe « pouvoir » pose un *premier problème : le problème de la dualité*. Dire d'une chose qu'elle ne peut pas être représentée peut en effet avoir deux significations différentes. *En premier lieu*, qu'elle ne peut l'être *en fait* : il est simplement *impossible* de la représenter, nous en sommes *incapables*. Cette impossibilité tient à la fois à la nature de l'objet, et aux moyens dont dispose le sujet ou l'auteur de la représentation. *En second lieu*, qu'elle ne peut l'être *en droit* : il est *illégitime* de la représenter, il est *interdit* de le faire – implicitement ou explicitement. Peut-être le peut-on, mais on ne le doit pas. Cette illégitimité tient cette fois à un interdit, imposé par une instance extérieure, une autorité. La représentation serait alors impossible parce qu'empêchée du dehors.
L'articulation de ces deux sens constitue un premier axe pour l'analyse. L'impossible et l'interdit semblent en effet s'exclure : à quoi bon frapper d'interdit ce qu'il est de toute façon impossible de faire ? Les deux sens de l'irreprésentable forment donc une disjonction exclusive : *ou bien* l'irreprésentable est impossible à représenter, *ou bien* il est interdit de le faire. C'est à partir de cette dualité qu'il faut s'interroger sur le sens de la négation : qui ou qu'est-ce qui s'oppose à la représentation, ou que peut-on lui opposer ?

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 4 pages.

Culture Générale

L'irreprésentable

Analyse conceptuelle

La nature de l'objet ? Celle du sujet ? Celle de la représentation elle-même ? Ou encore une autorité extérieure frappant d'interdit ce qui pourtant serait possible ?

Mais le fait même de poser ces questions, de s'interroger sur l'irreprésentable, constitue en soi un paradoxe qui renvoie à un *second problème*. Donnons d'abord au terme de représentation l'étendue la plus large, ce qui suppose d'admettre que l'esprit humain ne peut appréhender quelque objet que ce soit que par la représentation. On ne pourrait donc approcher l'irreprésentable, sinon en (se) le représentant… ce à quoi, par définition, il s'oppose ! Si penser l'irreprésentable, c'est nécessairement s'en donner une représentation, n'est-ce pas alors le dénaturer et le trahir ?
Une réflexion sur l'irreprésentable pose dans toute son acuité *le problème de la limite*. Tracer une limite entre deux ordres de réalité (le représentable et l'irreprésentable) suppose en effet que l'on puisse appréhender l'un et l'autre, autrement dit se les représenter… y compris l'irreprésentable. Tracer une limite infranchissable supposerait précisément de l'avoir franchie, pour pouvoir la tracer ; définir la transgression impliquerait de l'avoir déjà commise. Parler de l'irreprésentable et le penser est-il alors seulement possible, sans contradiction ? À quelles conditions y a-t-il un sens à le faire ? Le risque est ici de dissoudre le problème (de le nier comme problème) en le posant.

Aucun de ces deux problèmes ne devant être sacrifié, il convient de mener de front leur traitement. Constatons cependant que le second problème (comment un problème de l'irreprésentable est-il possible comme problème ?) enveloppe le premier (la dualité de l'impossible et de l'interdit). On tentera donc de subordonner l'examen du premier à celui du second, et de traiter du problème de l'irreprésentable par et pour une réflexion sur sa possibilité comme problème.
Cette analyse permettra ainsi de mettre en évidence l'unité profonde de ces deux problèmes : c'est *l'unité et la cohérence de la notion* d'irreprésentable qui est en question. Unité et cohésion de la notion quant à son contenu (problème de la dualité) : la dualité de l'impossible et de l'interdit ne scinde-t-elle pas la notion en deux ? Cohérence ou non-contradiction de la question quant à sa forme (problème de la limite) : y a-t-il seulement un sens à s'interroger sur l'irreprésentable ?

I. Une vraie dualité et un faux problème ?

S'il est possible de dire l'irreprésentable, c'est que l'impossibilité de se le représenter est seulement relative. Et c'est en relativisant l'irreprésentable, en atténuant sa radicalité – au risque, peut-être, de le dissoudre – que l'on peut relever le défi lancé par le problème de la limite.

Tournons-nous d'abord vers la forme la plus obvie de l'irreprésentable : l'interdit de la représentation. Il ne s'agit pas ici de faire le partage entre les interdits légitimes et les interdits illégitimes, mais d'en interroger le sens. L'interdit de la représentation apparaît d'abord comme un interdit social, susceptible de s'énoncer dans une loi positive, et qu'on peut tenter de fonder dans un principe moral ou politique. C'est, par exemple, le sens de la « signalétique anti-violence » mise en place par le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) en France : certains images, à cause de leur violence ou de leur caractère pornographique ou simplement érotique, sont déconseillées ou interdites aux moins de 12,

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.